

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-315998-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 avril 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Salim ACHIBA, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX, Agnès DENYS, Stéphane DIEUSAERT, Patrick VALOIS.

OBJET : Actualisation des modalités d'attribution du forfait mobilités durables

Vu le rapport DRH/2023/73

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'actualiser les modalités d'attribution du forfait mobilités durables et de l'étendre aux autres moyens de transport décrits dans le rapport ;
 - de verser le forfait mobilités durables à hauteur de 300 €, 200 € et 100 € en fonction du nombre de jours d'utilisation de lesdits moyens de transport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à préciser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 10.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS) et LEBLANC.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14 h 15.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	72
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	72 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Actualisation des modalités d'attribution du forfait mobilités durables

Depuis 2019, le Département du Nord a mis en place une démarche de transition écologique et solidaire ambitieuse : Nord durable. Pour faire face à l'urgence climatique et aux menaces sur la biodiversité et la qualité de l'air, l'administration départementale se mobilise autour de 10 engagements concrets « Nord Durable » pour faire évoluer ses mobilités, ses consommations et ses pratiques.

Le présent rapport contribue à renforcer cet engagement « Administration durable », sur le volet « Mobilités durables ».

Lors du Conseil départemental du 28 septembre 2020, le Département du Nord a décidé par délibération DRH/2020/346, la mise en place du forfait mobilités durables à destination des collaborateurs utilisateurs de vélos afin qu'ils en bénéficient dès 2020. Les modalités d'attribution du forfait mobilités durables ont par la suite été élargies au co-voiturage par délibération DRH/2021/223 lors du Conseil départemental le 17 mai 2021.

Le forfait mobilités durables n'était pas cumulable avec le remboursement de transports en commun et n'était pas accessible aux territoires avec une offre de transports publics gratuite

En 2020, ce sont 181 collaborateurs qui ont perçu le forfait au titre de leurs déplacements domicile-travail effectués à vélo. En 2021, ce sont 265 collaborateurs qui ont perçu le forfait au titre de leurs déplacements domicile-travail : 253 à vélo et 12 grâce au co-voiturage.

Elargissement d'attribution et des règles d'attribution du forfait mobilités durables

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 vient élargir les modes de transport éligibles au forfait mobilités durables pour la fonction publique territoriale. Ce dernier prévoit également le cumul intégral de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transports en commun et la location de vélo à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les modifications applicables suite à la publication de ce décret sont les suivantes :

- élargissement aux collaborateurs de la fonction publique territoriale et aux contractuels de droit privé ;
- cumul des remboursements transports et du forfait mobilités durables ;
- suppression de l'article 7 du décret du 9 décembre 2020 qui prévoyait le montant du forfait mobilités durables à 200 €, le prorata pour des arrivées ou des sorties de collaborateurs en cours d'année civile, le nombre de 100 jours obligatoires proratisés en fonction de la quotité de travail ;

- élargissement des modes et moyens de transport éligibles aux engins de déplacement personnel non motorisés (trottinettes) et ceux équipés d'un moteur ou d'une assistance non thermique tel que défini par le code de la route R.311-1. Il s'agit des trottinettes électriques, des gyropodes, des overboards, des monoroues dont la vitesse est au minimum de 6km/h et ne dépasse pas 25km/h ;
- élargissement du bénéfice aux services de mobilité partagée selon le code du Travail article R.3261-13-1, il s'agit de la mise à disposition au public de moyens de transport classiquement individuels : voiture, scooter, vélo, trottinettes électriques personnelles, trottinettes électriques en mobilité partagée.

Conditions d'attribution

Pour la fonction publique territoriale, le décret est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour la fonction publique d'Etat, le décret applicable au 1^{er} septembre 2022.

Les mêmes dispositions appliquées par l'Etat peuvent être mises en œuvre au sein des services départementaux, conformément à l'article 2 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020. Les modalités d'octroi sont les suivantes :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1^{er} est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Le forfait ne s'applique pas aux collaborateurs :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- bénéficiant d'un transport gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- transportés gratuitement par leur employeur ;
- cumulant deux abonnements aux transports publics – abonnement vélo et abonnement transport pour un même trajet.

Modalités de mise en œuvre

Le forfait mobilités durables est attribué pour l'ensemble des déplacements domicile-travail effectués en 2022. Il est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par le collaborateur portant sur l'année civile échue et utilisant un moyen de transport éligible à l'octroi du forfait mobilités durables.

Pour les collaborateurs co-voitureurs, une inscription sur la plateforme régionale gratuite de mutualisation des offres de co-voiturage « pass pass co-voiturage » est nécessaire pour bénéficier du forfait mobilités durables.

Coût de la mesure

Sur la base des différents montants proposés en fonction du nombre de jours travaillés et de l'élargissement aux autres moyens de transport ainsi que le cumul possible avec le remboursement transport, l'impact financier est estimé à 390 000 €.

L'évaluation de la dépense associée au forfait mobilités durables est soumise à plusieurs paramètres : l'élargissement des modalités d'attribution augmentant le nombre de bénéficiaires potentiels et l'évolution du montant plafond du forfait. A ce jour, ce sont plus de 1602 collaborateurs bénéficiaires

du remboursement transport. Une hausse de ce nombre a été constatée par rapport aux remboursements de 2020 et 2021, 265 personnes sont bénéficiaires du forfait mobilités durables au titre de 2021.

Je propose au Conseil départemental :

- d'actualiser les modalités d'attribution du forfait mobilités durables et de l'étendre aux autres moyens de transport décrits dans le rapport ;
- de verser le forfait mobilités durables à hauteur de 300 €, 200 € et 100 € en fonction du nombre de jours d'utilisation de lesdits moyens de transport ;
- de m'autoriser à préciser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	89 954 165	13 985 905	390 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord